

**Mémoire d'entente entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis du Mexique concernant la coopération pour la lutte contre le trafic de stupéfiants et la toxicomanie**

Ce Mémoire d'entente définit un certain nombre de domaines dans lesquels seront concentrés les efforts de coopération, notamment l'évaluation clinique et le traitement des toxicomanes, l'identification des personnes impliquées dans le trafic de drogue, les transports de stupéfiants, la formation en matière d'exécution des lois sur la drogue, l'élaboration de mesures pour faire en sorte que des produits chimiques et d'autres articles ne servent pas à la production de drogue, et le remplacement de la culture illicite de stupéfiants par des plantations autorisées. Les représentants des deux pays se rencontreront tous les deux ans afin de faire le point sur la coopération et d'élaborer, le cas échéant, de nouveaux mémoires d'entente concernant des domaines d'intervention précis.

Signé en mars 1990.

**Traité d'assistance juridique mutuelle en matière criminelle entre le Canada et les États-Unis du Mexique**

Avec le nouveau Traité d'extradition, ce Traité renforcera la capacité du Canada de lutter contre le trafic international de drogue et le blanchiment de l'argent. L'assistance concerne la prévention, les enquêtes et les poursuites ainsi que toute autre procédure criminelle intentée par suite d'actes relevant de la compétence ou de la juridiction de la partie qui demande assistance.

Signé en mars 1990.

**Traité d'extradition entre le Canada et les États-Unis du Mexique**

Le Traité d'extradition adopté l'approche «moderne» en ce sens qu'il ne contient pas de liste des infractions donnant lieu à extradition. Il remplacera le traité conclu entre le Mexique et le Royaume-Uni, en 1886, toujours en vigueur pour le Canada. Le Traité, qui énonce dans le détail les conditions qui doivent être remplies pour que les preuves soumises à l'appui d'une demande d'extradition du Mexique soient recevables devant les tribunaux canadiens, est conforme aux traités négociés par le Canada avec d'autres pays de droit civil. Signé en mars 1990.

**Accord entre le Canada et les États-Unis du Mexique concernant l'assistance et la collaboration mutuelle entre leurs administrations douanières**

Cet Accord entre les administrations douanières facilitera les échanges de personnel, d'expertise technique et de renseignements sur les mesures d'exécution, et encouragera la coopération dans d'autres domaines à l'avantage mutuel des deux parties. Signé mars 1990.